

Orientation

A-04

CLAP

FICHE N°X011

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 2 § 3

Sujet : Domaine d'application – Modification importante

Question : Dans quel cas une modification d'un réseau de tuyauterie peut-elle être considérée comme non couverte par la DESP ?

Réponse : Quand le contenu, la fonction principale et les systèmes de sécurité restent essentiellement les mêmes, cette modification de ce réseau de tuyauterie peut être considérée comme une modification non importante d'un équipement sous pression existant et n'est pas, dès lors, couverte par la DESP.

Raisons :

Voir Orientation DESP A-03 (CLAP X010).